

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 NOVEMBRE 2017

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents (12) : Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme LECOMTE (représentée par Mme MIELLE), Mme OBRIOT (représentée par Mme VIAN).

Membres excusés (2) : Mme MARTIN-GENDRE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 novembre 2017

Délibération n° : 59-2017

**Objet : Don de denrées alimentaires – convention entre la Ville de Dijon, son CCAS
et les acteurs de l'aide alimentaire**

La Ville de Dijon, au travers de son CCAS, est impliquée auprès des acteurs de l'aide alimentaire dans la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement nécessaires au maintien d'une capacité de distribution adaptée aux besoins, en augmentation constante depuis de nombreuses années.

La Cuisine Centrale Municipale, malgré un processus de fabrication élaboré qui limite très efficacement la surproduction, est susceptible de disposer de denrées en surplus du fait d'événements imprévus.

Parmi les acteurs de l'aide alimentaire, la Banque Alimentaire de Bourgogne joue un rôle pivot en matière logistique. Ses partenaires peuvent cependant être amenés, dans certaines conditions, à bénéficier de dons directs.

Le Centre Communal d'Action Sociale a réalisé en 2013 un état des lieux du dispositif d'aide alimentaire dijonnais. Sur cette base, une réflexion a été menée en lien avec la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et le Conseil Départemental, en associant les acteurs de l'aide alimentaire afin d'identifier des pistes d'amélioration et de renforcement du dispositif.

Cette réflexion a permis d'aboutir à l'élaboration d'une convention, validée lors du Conseil Municipal du 23 juin 2014. Celle-ci avait pour vocation d'encadrer les conditions de remise et de prise en charge des denrées susceptibles d'être mises à disposition, à titre gratuit, par la Cuisine Centrale Municipale aux acteurs de l'aide alimentaire.

Compte tenu de l'effcience de ce dispositif innovant, (près de 16 700 € de denrées pris en charge par les associations en 2016), il est proposé de renouveler la convention avec la Banque Alimentaire de Bourgogne, les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur, la Croix Rouge Française-délégation du Grand Dijon, Epi'Sourire et le Cœur Dijonnais pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat engagé en 2014 par la signature d'une nouvelle convention fixant ses modalités de fonctionnement.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention présenté en séance ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources Internes : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2017

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : **21 NOV. 2017**

